



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 24 juin 2025 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT

Présents : M. AUBINEAU Francis, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, Mme ARTAUD Dominique

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme BELLOIR Sandra, M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, M. THUAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme RODIER Jeanine

Président de séance : M. GAUTHIER Jean-Claude

1 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE L'AGENT D'ENTRETIEN TITULAIRE EN ARRET MALADIE

- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
- Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.
- Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
 - - recrutement pour exécuter un acte déterminé,
 - - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
 - - rémunération attachée à l'acte.
-
- Pour exécuter des travaux urgents d'entretien des espaces verts et des chemins ruraux de la commune pendant l'absence de l'agent titulaire communal en arrêt de travail consécutif à un accident du travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les travaux désignés ci-avant, pour la période du 7 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus.

- Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.50 €.
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE :**

- ARTICLE 1 :**
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 7 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus
- ARTICLE 2 :**
- de fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.50 €.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2 - QUESTIONS DIVERSES

Suite à l'accident de travail survenu le 21/06/2025, le cantonnier est en arrêt maladie jusqu' au 21 juillet 2025. Une solution de remplacement a été trouvée pour le mois de juillet et août en recrutant un vacataire.

L' ACCA de LIZANT va se retrouver sans lieu de réunion pour ses activités habituelles. Elle demande si elle peut réutiliser le bâtiment du stade. Un avis favorable a été donné à ce projet à l'unanimité des membres présents. Une rencontre avec le président de l' ACCA sera à prévoir pour définir les modalités d'utilisation du bâtiment par l'association.

L'assainissement sera à refaire à la charge de la commune.

Le 2 juillet 2025 à 18h00, une réunion est prévue avec des élus de VOULEME pour aborder l'avenir du RPI.

L'association des Anciens Elèves suite à leur dissolution fera un don d'environ 3400 euros à la caisse de l'école de LIZANT.

Une restitution du compte rendu du conseil d'école en date du 10 juin 2025 a été fait par Mme BOIREAU Danièle.

Travaux de l'église :

Un point rapide est fait sur les subventions ;

- Une participation à hauteur de 10% du montant des travaux est accordée par la CdC CIVRAISIEN en POITOU
- Vu la conjoncture actuelle et des informations à notre disposition, la demande d'une subvention faite auprès de l'état d'un montant égal à 50% du montant des travaux, sera réduite à environ 32% du montant des travaux, soit environ 20000 euros en plus à charge de la commune.
- Une demande de subvention dans le cadre du programme ACTIV3 sera faite au département pour un montant de 16500 euros.

Ressources humaines

Le congé longue durée de Mme TESSERAULT arrivant bientôt à son terme, une demande auprès du médecin conseil du centre de gestion de la Vienne est faite pour statuer sur l'avenir de cet agent.

Tant qu'un avis n'est pas rendu, la commune a pour obligation de continuer à verser tout ou partie du salaire à l'employé, sauf que l'assurance de l'employeur cesse ses remboursements à la fin décembre 2025.

Mme Ema MARTIN remplaçante actuelle de Mme TESSERAULT est prévue pour rejoindre la commune de CIVRAY fin septembre 2025. Une procédure devra être lancée pour procéder au recrutement d'une secrétaire de mairie. Le centre de gestion de la Vienne se propose de nous accompagner entièrement sur ce dossier moyennant une participation de 2250€